



# AVIS IMPORTANT

## PAIEMENTS REPORTÉS DES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES

Afin d'alléger le fardeau fiscal des particuliers et des entreprises, la Ville annonce le report des dates d'échéances pour les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> versements de taxes municipales :

Paiement du 11 mai 2020 : reporté au 11 août 2020

Paiement du 11 juillet 2020 : reporté au 11 octobre 2020

Paiement du 11 septembre 2020 : reporté au 11 décembre 2020

### DROITS DE MUTATION

Depuis le 12 mars 2020, le délai de paiement habituel de 30 jours a été prolongé à 180 jours.

### INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

À compter du 12 mars 2020 et jusqu'au 11 août 2020, la Ville suspend tous les frais administratifs et les intérêts applicables sur le paiement des comptes de taxes et droits de mutation. À compter du 12 août 2020, un taux d'intérêt de 5 % et un taux de pénalité de 0 % s'appliqueront sur le montant échu selon les dates d'échéance révisées. Cette disposition remplace celle inscrite sur le compte de taxes 2020, à savoir 10 % d'intérêt, auquel s'ajoute un taux de 0,5 % par mois de pénalité (jusqu'à un maximum de 5 % par année).

### MODALITÉS DE PAIEMENT

**Note importante :** *Le Service des finances encaissera automatiquement les chèques postdatés déjà en sa possession aux nouvelles dates d'échéance.* Pour toute question à ce propos, veuillez joindre le service au 450 227-4633.

**Par Internet :** le paiement peut être effectué en ligne auprès des institutions financières participantes. Voici les étapes à suivre :

- Ajoutez la Ville de Saint-Sauveur dans la liste de vos fournisseurs. Utilisez le terme « Sauveur » lors de votre recherche.
- Inscrivez le numéro de matricule (la série de 18 chiffres, incluant les zéros, mais sans traits d'union). Si vous avez plus d'un compte, vous devez effectuer les paiements séparément pour chacun des matricules.
- Si vous avez déjà programmé les paiements des taxes selon les dates d'échéance initiales, vous pouvez les modifier directement afin d'y inscrire les dates d'échéance révisées.
- Veuillez prévoir un délai minimal de deux jours ouvrables pour que votre paiement parvienne à la Ville de Saint-Sauveur.

**Au guichet automatique ou au comptoir de services des institutions financières participantes :** certaines institutions financières acceptent le paiement des comptes de taxes à leur comptoir de services ou par guichet automatique. Communiquez avec votre institution financière afin de connaître les options offertes.

**Par la poste :** faites-nous parvenir vos coupons de remise accompagnés de mandats-poste ou de chèques antidatés, libellés à l'ordre de la Ville de Saint-Sauveur, à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Sauveur  
1, place de la Mairie  
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6

**En personne :** Considérant la fermeture de l'hôtel de ville pour une durée indéterminée, les citoyens ne peuvent pas se présenter au comptoir *Services aux citoyens* de l'hôtel de ville pour effectuer leur paiement. Toutefois, les citoyens peuvent déposer leur coupon de remise et leur chèque, mis dans une enveloppe, dans la boîte de courrier située en façade de l'hôtel de ville.

**DES QUESTIONS?** Veuillez joindre le Service des finances par courriel, à l'adresse [administration@ville.saint-sauveur.qc.ca](mailto:administration@ville.saint-sauveur.qc.ca) ou par téléphone, au 450 227-4633. Les heures d'ouverture du service sont du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à midi.